

**JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI****RÉF #803**

Job Title / Designation de l'emploi <b>CAMÉRAMAN</b>	Salary Group Groupe <b>7</b>	Affiliation Affiliation syndicale <b>STARF</b>	Job Title No. Code numérique
Organizational Component / Service <b>TÉLÉVISION FRANÇAISE</b>			
Function / Fonction  Chargé d'opérer les caméras reliées au système de contrôle d'images et les périphériques s'y rattachant; de proposer et d'effectuer les prises de vue, les cadrages et les déplacements de caméra nécessaires à la production des émissions.			
Description of Duties / Description des tâches <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Opère les caméras reliées au système de contrôle d'images et les périphériques s'y rattachant afin de répondre aux exigences techniques et artistiques lors de la production des émissions de télévision et autres événements.</li> <li>2. Propose et effectue les prises de vue, les cadrages et les déplacements de caméra requis par la production.</li> <li>3. Vérifie les installations techniques nécessaires à la prise de vue, à l'acheminement des signaux des caméras et des contrôles et effectue, selon les méthodes établies, les ajustements et les réglages requis; fait rapport.</li> <li>4. Manœuvre et opère, en alternance, plus d'une caméra.</li> <li>5. Prépare, transporte, installe, opère, démonte, range et assure l'entretien courant du matériel et des équipements techniques; en assure le bon état de fonctionnement, la propreté et la sécurité.</li> <li>6. S'assure de la disponibilité du matériel, des équipements techniques ou autres conformément aux pratiques établies ou aux instructions afin de répondre aux besoins de la production; avise les personnes concernées de toute irrégularité.</li> <li>7. Guide, sur demande, le travail du personnel affecté aux chariots, câbles et grues mécaniques.</li> <li>8. Évalue et assure le contrôle de la qualité technique pour l'ensemble de ses activités et des résultats; prend les mesures appropriées si celles-ci ne répondent pas aux normes établies.</li> <li>9. Fait des suggestions au personnel technique et de production afin d'atteindre les résultats désirés.</li> <li>10. Effectue, en cas de panne, les correctifs nécessaires pour rétablir le service et avise les personnes concernées.</li> <li>11. Participe, sur demande, à des réunions de planification ou de production.</li> <li>12. Analyse et applique les plans et les schémas techniques.</li> <li>13. Produit des relevés techniques en inscrivant les données pertinentes à sa part de travail et en les entrant, s'il y a lieu, dans les fichiers appropriés.</li> <li>14. Collabore, au besoin, à la préparation, au transport, à l'installation, au démontage et à la manœuvre du matériel et des équipements techniques.</li> <li>15. Rapporte tout bris ou défektivité des équipements ou du matériel aux personnes concernées.</li> <li>16. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées.</li> <li>17. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail.</li> <li>18. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes.</li> </ol>			
Relationships / Relations de travail <ol style="list-style-type: none"> <li>A. Relève du superviseur approprié ou d'autres personnes selon ses affectations.</li> <li>B. S/O.</li> <li>C. Entretien des relations internes et externes.</li> </ol>			
Date issued / Date de publication <b>30 mars 2009</b>		Supersedes / Annule et remplace	
TEMP. O. 1171 BIL. (10/75)		(See reverse side) / (Voir au verso)	

**JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI**

Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de l'électronique option audiovisuelle ou DEC pertinent.
Prior Experience / Expérience Trois (3) ans sont requis pour accomplir les tâches de façon satisfaisante.
Where and how acquired / Source de l'expérience
Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation